# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

# RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 1.er Septembre 1882

# PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE: Don à la Bibliothèque. Notice sur Condorcet, par M. Delpech. - Legs et Dons aux Musées. MM. Lehmann et Signaire. — Service des incendies. Insuffisance des bouches d'eau. - Fête historique. Crédit supplémentaire. - Réclamation. -Recrutement. Soutiens de famille et sursis d'appel. - Bourses. Ecole vétérinaire d'Alfort. - Lycée. Travaux. - Fêtes publiques. Crédit supplémentaire. - Caveaux d'attente et maisons mortuaires. - Cimetières. Poteaux indicateurs. - Séparation de l'Eglise et de l'Etat. - Service des Travaux municipaux. Réorganisation. — Mont-de-Piété. Modifications relatives à la vente des objets déposés. — Conseil municipal. Publicité des séances. — Fête communale. Grand festival. — Voirie. Enlèvement des boues. - Budget de 1883. Dépôt. - Usine de M. Bonte. Réclamation de M. GRIFFON. - Monuments historiques. Conservation. - Etablissement d'une gare à Esquermes. - Jardin botanique. Aménagement. -Voirie. Voie directe allant de la rue Esquermoise à la rue de la Monnaie. — Ligue anticléricale de Paris. Subside. — Chambres syndicales. Admission dans les adjudications. - Armes de la Ville. - Débit de tabac. Création rue des Stations. -Caisse des retraites des services municipaux. Pension de la veuve DUTERTRE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi premier Septembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

#### Présents :

MM. BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, Ed. DESBONNETS, DODANTHUN, FAUCHER, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, PAMELARD, PEERT, ROCHART, ROUSSEL et SCHNEIDER-BOUCHEZ.

#### Absents:

MM. ALHANT, BAGGIO, CARTON, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, DESCHAMPS, GAVELLE, GIARD, MERCIER, MEUREIN, RIGAUT, VIOLLETTE et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. Debièvre, M. Grandel, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Don à la Bibliothèque

Notice sur Condorcet par M. Delpech M. le MAIRE dépose sur le bureau une notice historique sur CONDORCET, par M. DELPECH, ancien Maire d'Amiens, que l'auteur offre à la Bibliothèque.

LE CONSEIL

Adresse ses remerciements à M. DELPECH.

M. le MAIRE est heureux d'annoncer au Conseil qu'un nouveau legs vient d'être fait au Musée.

Legs de M. Lehmann au Musée de Lille

Par lettre du 24 Août 1882, dit ce Magistrat, M. CORRARD, Notaire à Paris, nous informe que M. Charles LEHMANN, membre de l'Institut, a légué à la ville de Lille, par testament du 3 Avril 1881, l'esquisse du tableau de son frère Rodolphe, « la Bénédiction des Marais Pontins, par le Pape Sixte V, » magnifique œuvre dont nous possédons déjà l'original.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ce legs et d'adresser les remerciements du Conseil aux héritiers de M. LEHMANN.

#### LE CONSEIL

Accepte avec reconnaissance le legs fait à la ville de Lille par M. Charles LEHMANN, et prie la famille de ce généreux donateur, d'agréer ses remerciements.

## M. le MAIRE fait la communication suivante:

## MESSIEURS,

Nous sommes heureux de vous annoncer que M. SIGNAIRE, l'un de nos amateurs d'art les plus compétents, vient de faire don à la Ville d'un tableau de David TENIERS, le jeune.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter à ce donateur de très-chaleureux remerciements.

Musée de Lîlle — Don de M. Signaire

#### LE CONSEIL

Adresse d'unanimes et chaleureux remerciements au généreux donateur.

## M. PAMELARD demande la parole:

Nous avons eu, dit-il, à constater trois incendies à Fives depuis peu de jours. Dans chacun d'eux, les pompiers se sont plaints du petit nombre de bouches d'eau à leur disposition. Peu s'en est fallu que le feu, qui a éclaté la nuit dernière chez MM. MEUNIER et C.ie,

Service des incendies

Insuffisance des bouches d'eau rue des Processions, se communiquât à la filature de M. VAN DE WEGHE. Ce n'est qu'au prix des plus grands efforts, qu'on est arrivé à l'éteindre. Je prie mes collègues de se joindre à moi pour inviter l'Administration à augmenter, dans une proportion notable, le nombre des bouches d'eau.

M. CANNISSIÉ. — En ce qui concerne le faubourg Saint-Maurice, j'ai les mêmes observations à présenter. Il est indispensable qu'il y ait dans cette section un réservoir d'eau. Dimanche dernier, un incendie a menacé sept maisons, et cela parce qu'il était impossible d'avoir de l'eau en quantité suffisante pour alimenter une pompe. Les pompiers de Fives se sont rendus sur le théâtre de l'incendie aussi promptement que possible. Le bureau des Tramways à téléphoné à Lille. Ce n'est que lorsque le poste central est arrivé qu'on a pu se rendre maître de l'incendie. Saint-Maurice est situé sur une hauteur. Il faut pouvoir disposer d'au moins 500 mètres de tuyaux pour obtenir de l'eau. La Compagnie des Tramways a une prise d'eau égale au diamètre des tuyaux. Il en résulte que quand elle prend de l'eau, le quartier est complètement à sec. Il y a lieu d'apporter un remède immédiat à cette situation.

M. BOUCHÉE. — Je m'associe à la réclamation de MM. PAMELARD et CANNISSIÉ et je prie l'Administration de vouloir bien la prendre en considération.

M. FAUCHER, Président de la Commission des sapeurs-pompiers. — Nous avons espéré, pendant un moment, mettre à l'ordre du jour la question de la réorganisation du Corps des sapeurs-pompiers. Le rapport est terminé. Il sera discuté certainement dans une prochaine séance. Ce rapport ne traite pas encore du système des bouches d'eau. En effet, avant d'organiser les bouches d'eau et en général toute question de matériel, il faut que la question primordiale de l'organisation même des pompiers soit résolue. La Commission s'est donc occupée tout d'abord du personnel. Quant au matériel, la solution de cette question sera d'autant plus prompte que tout le monde est d'accord. Je n'ai pas besoin d'ajouter que tout ce qui concerne les prises d'eau, non-seulement pour les pompes à bras, mais encore pour les pompes à vapeur, sera étudié avec soin.

M. CREPY. — Il est incontestable que la quantité d'eau dévolue à Saint-Maurice et à Fives est insuffisante.

Pour obvier à cette insuffisance, l'Administration a fait préparer un projet qui consiste à établir dans cette partie de la Ville un réservoir qui lui serait particulièrement affecté. Il faut attendre que les nouvelles machines à vapeur, dont la construction a été récemment votée, soient installées, avant de pouvoir disposer sur ce point d'un volume d'eau capable de suffire à tous les besoins prévus et imprévus.

M. ROCHART. — J'ai l'honneur de faire partie de la Commission des pompiers, dont M. FAUCHER est le Président. Je suis d'accord avec lui en ce qui touche la façon dont les études doivent être dirigées. Mais je crois que l'Administration pourrait établir dès à présent des conduites d'eau supplémentaires. La réclamation de M. PAMELARD porte surtout sur l'éloignement des conduites.

M. CREPY. — Si l'eau fait défaut, il me paraît difficile d'accueillir la proposition de M. ROCHART en ce moment.

M. PAMELARD. - Nous avons de l'eau en quantité suffisante.

M. le MAIRE. — L'Administration étudiera cette question avec tout l'intérêt qu'elle comporte.

M. MARSILLON. — Je désire poser une question à l'Administration. Est-ce que les officiers de pompiers ont le droit d'exiger de l'eau des propriétaires qui se trouvent à proximité d'un incendie ? Si oui, je suis obligé de dire que certains propriétaires, à Saint-Maurice, ont refusé absolument de donner de l'eau. Je pourrais citer des noms. Il était plus facile pourtant d'aller chez eux qu'au dépôt des Tramways, pour y prendre de l'eau.

M. le MAIRE. — Tout officier de pompiers, quand il y a force majeure, a évidemment le droit de réquisitionner l'eau nécessaire au fonctionnement des pompes. Les propriétaires adressent, s'il y a lieu, une réclamation à l'autorité compétente.

M. ROCHART. — Il serait bon, à mon avis, que le public sût qu'il est toujours tenu compte aux propriétaires, de l'eau qu'ils fournissent en cas d'incendie. Dès l'instant que les propriétaires apprendront qu'ils ne donnent pas de l'eau gratuitement, tout obstacle sera levé.

L'Administration publiera un avis à ce sujet.

M. le MAIRE. — Bien que cette séance doive être consacrée à l'examen des propositions dues à l'initiative des membres, je demanderai l'autorisation au Conseil de lui donner lecture de la demande de supplément de crédit présentée par MM. PAMELARD, BONDUEL, CARRON, BOUCHÉE, GRANDEL et BASQUIN, en vue de couvrir les frais de la fête du 8 Octobre prochain.

Fête historique

Crédit
supplémentaire

« Les soussignés, Conseillers municipaux, sollicitent de leurs collègues le vote d'un » crédit de 25,000 fr., destiné à couvrir complètement les frais de la fête patriotique du » 8 Octobre prochain, à laquelle ils croient qu'il y a lieu de donner un éclat digne de la » ville de Lille. »

PAMELARD, BONDUEL, CARRON, BOUCHÉE, GRANDEL et BASQUIN.

Je me suis moi-même enquis , ajoute M. le MAIRE , auprès de la Commission , et j'ai constaté , après avoir pris connaissance des réponses favorables parvenues à la Mairie , qu'il y avait dans cette fête tout l'attrait d'une très-heureuse manifestation. Les grandes villes comme les plus humbles hameaux ont tenu à honneur de se faire représenter dans cette sorte de fédération nouvelle. Nous pensions faire une fête locale , mais il n'en sera pas ainsi. Il y a un vrai mouvement populaire. Dans certaines rues les habitants ont souscrit jusqu'à 1,500 fr. pour décorations des façades. Malgré mon désir , commandé par les finances de la Ville , de restreindre les dépenses , il me paraît difficile que le Conseil ne s'associe pas à cette fête patriotique , d'autant plus que les sommes demandées serviront à la restauration de chars , qui pourront figurer dans d'autres cortèges. Ce que vous donnerez d'une main, vous rentrera de l'autre. Du moment où nous faisons une fête lilloise entre toutes , nous ne pouvons pas la laisser péricliter. Je pense que le Conseil voudra bien, en raison des considérations que je viens de lui soumettre au nom de la Commission des fêtes , accorder le supplément de crédit demandé.

#### LE CONSEIL

Vote à l'unanimité le crédit supplémentaire de 25,000 fr. demandé.

Fête historique.

Réclamation

M. ROUSSEL profite de l'occasion qui lui est offerte pour donner connaissance au Conseil d'une réclamation qui lui a été adressée par un industriel, relativement à la fourniture des drapeaux pour la fête du 8 Octobre.

M. BONDUEL demande que cette réclamation soit renvoyée à la Commission des fêtes.

M. CREPY dit que le Conseil ne peut pas empiéter sur les attributions de la Commission des fêtes.

M. PAMELARD ne pense pas que la Commission des fêtes ait à se disculper; mais il désire faire connaître au Conseil ce qui s'est passé au sujet de la fourniture des drapeaux. Une annonce a été insérée dans les journaux à l'effet de prier les industriels de vouloir bien présenter un type. Huit ou dix négociants ont répondu à cet appel. Un numéro a été mis sur

chacun des types et la Commission a voté. Le drapeau portant le numéro 6 a été choisi ; son prix est de 45 fr. Aujourd'hui une nouvelle offre se produit. Il ne paraît pas possible de revenir sur une décision.

M. le MAIRE dit que le Conseil n'a pas à entrer dans cette discussion et réclame l'ordre du jour.

M. ROUSSEL fait observer qu'il n'a été convoqué que Mercredi dernier pour assister aux séances de la Commission des fêtes, dont on semble avoir voulu l'éloigner.

M. le MAIRE répond que le fait signalé par M. ROUSSEL, provient de ce que M. le Président de la Commission n'avait pas la liste des Membres,

# M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Le jeune Hamelin, Auguste-Charles, de la classe 1878, qui avait été dispensé du service militaire, comme séminariste, conformément à l'article 20 de la loi du 27 Juillet 1872, a renoncé à la carrière ecclésiastique. Par suite, et en vertu du dernier paragraphe de l'article précité, il est appelé à accomplir ses cinq années de service actif.

Ce jeune homme, au moment de son tirage au sort, pouvait invoquer un autre motif de dispense : il était fils unique d'une femme veuve.

Le Conseil de révision ne pouvait statuer que sur l'un ou l'autre de ces deux cas, et non conjointement sur les deux. HAMELIN ayant déjà été dispensé comme séminariste, ne peut plus actuellement réclamer le bénéfice de la dispense comme fils de veuve.

Il nous paraît équitable, toutefois, de solliciter de la bienveillance de M. le Préfet, le maintien dans ses foyers, à titre de soutien de famille, de ce jeune conscrit qui est bien réellement le seul et indispensable soutien de sa mère.

Cette veuve a cinq enfants ; elle exerce la profession de femme de ménage, elle gagne environ un franc par jour. De ses quatre filles, l'aînée est religieuse, la seconde est mariée, la troisième, qui a seize ans, gagne un franc par jour, et la dernière n'a que onze ans.

Cette situation exceptionnelle me paraît mériter votre bienveillance.

LE CONSEIL

Recommande M. HAMELIN à la bienveillance de M. le Préfet.

Recrutement

Demande de dispense du service militaire à titre de soutien de famille

# M. le MAIRE s'exprime comme suit :

#### MESSIEURS,

Demandes de dispense du service militaire à titre de soutiens de famille Neuf jeunes gens ajournés des classes 1879 et 1880, qui viennent d'être déclarés propres au service par le dernier Conseil de révision, demandent à être dispensés du service militaire à titre de soutiens de famille, conformément à l'article 22 de la loi du 27 Juillet 1872.

Nous vous soumettons les renseignements recueillis sur la situation de chacun d'eux.

Classe 1879

LEFEBVRE,
Paul-Abel
N.º 32
Lille Sud-Ouest

LEFEBVRE, Paul-Abel, demeurant rue Nationale, 129.

Jeune peintre, plein d'avenir, LEFEBVRE suit en ce moment les cours de l'Ecole des Beaux-Arts, à Rome, comme pensionnaire de la Ville. Sa mère est seule, c'est une pauvre journalière qui ne possède aucune ressource. Atteinte d'une maladie grave, elle ne peut même plus travailler pour pourvoir à sa subsistance, et sans le secours mensuel que lui envoie son fils, cette malheureuse femme serait réduite à la plus profonde misère.

Nous vous prions, Messieurs, d'appeler tout spécialement l'attention de M. le Préfet sur cette situation vraiment digne du plus vif intérêt.

Classe 1879

DUBAR, Germain-Joseph N.º 426 Lille Sud-Ouest DUBAR, Germain-Joseph, demeurant boulevard Belfort, 15.

Le réclamant est le troisième des sept enfants des époux DUBAR. Son frère et sa sœur plus âgés sont mariés ; les quatre autres enfants sont trop jeunes pour venir efficacement en aide à la famille. Le père est complètement aveugle ; toutes les charges retombent sur le jeune conscrit, dont la conduite est digne d'éloges.

Classe 1879

Morizot, Edouard N.º 103 Lille Sud-Ouest MORIZOT, Edouard, demeurant rue des Postes, 215.

La veuve MORIZOT a trois enfants : le réclamant, un fils aîné marié, et un autre fils, qui, bien que célibataire, a complètement abandonné sa mère.

Cette semme, qui est atteinte d'un rhumatisme articulaire chronique, ne possède absolument pour toutes ressources que son salaire journalier de 0,50 cent. environ.

Classe 1880

CLAEYS,
Paul-Julien-François
N.º 421
Lille Sud-Ouest

CLAEYS, Paul-Julien-François, demeurant rue Palikao, 11.

CLAEYS père est septuagénaire, mais lors des opérations du Conseil de révision, il n'était pas encore entré dans sa soixante-dizième année. Il n'a donc pu procurer à son fils la dispense prévue par l'article 17 de la loi du 27 Juillet 1872. Ce vieillard est complètement rhumatisé; sa femme ne peut que s'occuper des soins du ménage; sa jeune fille âgée de quatorze ans est apprentie.

Cette situation est digne de toute votre sollicitude.

DHAINE, Auguste-Henri, demeurant rue du Faubourg de Béthune, cité Thomas.

Le réclamant est le plus jeune des six enfants de la veuve DHAINE; quatre sont mariés et une fille est religieuse.

La veuve DHAINE, qui est presque septuagénaire, est atteinte de rhumatismes, ne possède absolument rien; elle ne pourrait vivre sans l'aide du jeune conscrit, qui mérite à tous égards la bienveillance de l'Administration.

QUEUNIART, Georges-Louis, demeurant rue de Paris, 173.

QUEUNIART père est veuf et en outre paralysé des jambes, ce qui le rend incapable de travailler.

Sa famille se compose de deux filles et du réclamant. L'aînée des filles est mariée, la seconde s'occupe des soins du ménage; le jeune conscrit, qui exerce la profession de modeleur, se conduit bien et vient efficacement en aide à son père.

QUENTIN, Gustave-Louis, demeurant rue du Croquet, 6.

La veuve QUENTIN est fripière. Elle a trois enfants : l'aîné est marié, le second est le réclamant, une jeune fille de dix-huit ans, qui n'est qu'apprentie, vient ensuite.

Les ressources de cette famille sont excessivement restreintes, le commerce plus que modeste de la mère ne suffisant pas à subvenir à ses besoins.

MAYEL, Charles-Edmond, demeurant rue Notre-Dame, 27.

La demande de dispense a été formulée par le réclamant en faveur de sa tante, chez qui il demeure et par qui il a été élevé. Cette pauvre femme, abandonnée par son mari, a à sa charge sa mère, àgée de quatre-vingt-six ans; elle ne possède d'autres ressources que le produit du travail de sa fille, environ 2 fr. par jour, et le salaire de son neveu. Il serait donc impossible à ces pauvres gens de pourvoir à leur subsistance, si leur principal soutien leur était enlevé.

DELOS, Edmond-Arthur, demeurant cour de la Brouette, 12.

La veuve DELOS a quatre enfants; les trois aînés sont mariés; leur situation plus que précaire ne leur permet pas de venir en aide à leur mère. Cette pauvre femme presque aveugle, n'a pour unique soutien que son dernier enfant, appelé cette année sous les drapeaux.

Ces familles sont toutes dignes d'intérêt.

Nous vous proposons, Messieurs, de les recommander à la bienveillance du Conseil de révision.

Les conclusions du rapport de M. le MAIRE sont adoptées.

Classe 1880

DHAINE, Auguste-Henri N.º 67 Lille Sud-Ouest

Classe 1880

QUEUNIART, Georges N.º 24 Lille Sud-Est

Classe 1880

QUENTIN ,
Gustave-Louis
N.º 167
Lille Nord-Est

Classe 1880

MAYEL, Charles-Edmond N.º 23 Lille Sud-Ouest

Classe 1880

DELOS, Edmond-Arthur -N.º 140 Lille Nord-Est

# M. le MAIRE s'exprime comme suit :

#### MESSIEURS,

Recrutement

Demandes de dispense du service militaire à titre de soutiens de famille Quarante-six jeunes gens appartenant à la classe 1881 demandent à être dispensés du service militaire, à titre provisoire, comme soutiens de famille, conformément à l'article 22 de la loi du 22 Juillet 1872, ainsi conçu:

- « Peuvent être dispensés à titre provisoire, comme soutiens indispensables de famille et » s'ils en remplissent effectivement les devoirs, les jeunes gens désignés par les Conseils » municipaux de la commune où ils sont domiciliés.
- » Ces dispenses peuvent être accordées par département jusqu'à concurrence de quatre » pour cent du nombre des jeunes gens reconnus propres au service et compris dans la pre-» mière partie des listes du recrutement cantonal. »

Voici les renseignements recueillis sur la situation de famille et la position de fortune de chacun d'eux:

DUCATILLON, Georges N.º 470 Lille Sud-Ouest 1.º DUCATILLON, Georges, demeurant rue d'Aboukir, 9.

La situation de cette famille mérite une attention particulière.

Les époux DUCATILLON ont deux enfants. Le père est atteint d'accès d'épilepsie qui se reproduisent jusqu'à cinq et six fois dans la journée. Ce malheureux doit être continuellement sous la surveillance de sa femme et de son plus jeune enfant.

Le seul membre de la famille qui rapporte quelque chose, est le jeune conscrit.

Sans lui, c'est la misère la plus complète pour ses malheureux parents.

SÉZILLE, Henri N.º 503 Lille Sud-Ouest

2.º SÉZILLE, Henri, demeurant rue des Bouchers, cour du Pourpoint d'Or, 5.

Le jeune conscrit est l'aîné de neuf enfants. Il gagne 2 fr. 75 par jour, comme ouvrier filtier; son second frère rapporte également la même somme; un jeune garçon de treize ans n'a que 1 fr. 50 c. et le salaire du père est de 2 fr. 60; total 9 fr. 60 pour élever et nourrir une famille de onze personnes.

Que deviendraient ces malheureux si on leur enlevait leur principal soutien ? Nous appelons votre attention sur cette situation exceptionnelle.

THUILLIEZ,
Auguste
N.º 59
Lille Ouest

3.º THUILLIEZ, Auguste, demeurant rue de la Monnaie, 73.

Ce jeune conscrit est marié et a trois enfants en bas-âge, deux jumeaux âgés de deux ans et le dernier de quelques mois.

Cette famille, dont les ressources sont nulles, se trouvera incontestablement réduite à la misère la plus complète, si son chef, qui n'est qu'un pauvre garçon de magasin, est appelé à accomplir son temps de service.

4.º DERUYCK, Charles, demeurant rue du Bazinghien, 10.

Le réclamant est marié et père de deux enfants. Cette petite famille n'a absolument pour ressource que le salaire de son chef, 3 fr. par jour environ, comme appareilleur à gaz.

Situation vraiment digne d'intérêt.

5.º MANŒUVRE, Jean-Baptiste, demeurant rue de la Monnaie, 29.

La veuve MANŒUVRE est aveugle; elle a trois enfants, mais les deux aînés sont mariés. Elle n'a donc plus, pour unique soutien, que le jeune conscrit.

6.º BRESLE, Antoine, demeurant rue du Chaufour, cour Bascour.

BRESLE père est amputé du bras droit et en outre estropié de la main gauche. Il a cinq enfants: le réclamant qui est l'aîné et qui gagne 3 fr. par jour, et quatre jeunes filles de dix-huit, quinze, treize et huit ans. Deux filles rapportent ensemble 3 fr. 50 environ ; quant à la mère, elle s'occupe des soins du ménage.

Situation méritante.

7.º LALOUX, Narcisse, demeurant rue Corneille, 41.

LALOUX père est resté veuf avec trois enfants ; le réclamant est l'aîné , le second est idiot , et le troisième n'a que sept ans. Le sieur LALOUX, âgé de soixante ans, est presque aveugle et en outre affecté de deux hernies.

C'est là une de ces situations exceptionnelles qui doit mériter toute votre sollicitude.

8.º LIEUTENANT, Victor, demeurant rue Saint-Sauveur, cour Touret, 11.

Cette demande de dispense est formulée par le jeune conscrit en faveur de la veuve DESROUSSEAUX, sa tante, par qui il a été élevé, ainsi que quatre autres de ses frères et sœurs. Cette pauvre femme est excessivement méritante, elle n'a pour unique soutien que son neveu dont la conduite est digne d'éloges.

9.º DHAINAULT, Raoul-François, demeurant rue de la Halle, 6.

Le père de ce jeune homme a disparu depuis huit ans, en laissant à sa femme de lourdes charges de famille. La femme DHAINAULT est parvenue néanmoins, à force de travail et de privations, à élever ses six enfants dont l'aîné est le jeune conscrit, qui seul gagne convenablement la vie; si le réclamant venait à partir, cette famille serait réduite à la misère.

Conduite irréprochable.

DERUYCK, Charles N.º 518

Lille Sud-Ouest

MANŒUVRE, Jean-Baptiste

N.º 71 Lille Ouest

BRESLE, Antoine N.º 79

Lille Sud-Ouest

LALOUX, Narcisse N.º 166 Lille Sud-Ouest

> LIEUTENANT, Victor N.º 17 Lille Sud-Est

DHAINAULT, Raoul-François N.º 92 Lille Centre

DEGLAVE , Léon N.º 96 Lille Sud-Ouest 10.º DEGLAVE, Léon, demeurant rue de Lyon, 10.

Le réclamant est l'unique garçon des époux DEGLAVE, qui ont quatre enfants. Une de leurs filles est religieuse, une autre s'occupe des soins du ménage, et la troisième gagne 2 fr. par jour comme contre-dame.

DEGLAVE père est presque septuagénaire, sa femme a soixante-cinq ans; ces pauvres gens ne peuvent se suffire ; leur fils, qui est clerc de notaire, est d'une conduite exemplaire.

Cette situation est digne de toute votre bienveillance.

DELOBEL, Louis N.º 295 Lille Sud-Ouest

11.º DELOBEL, Louis, demeurant rue de la Baignerie, 18.

DELOBEL père est plus que septuagénaire et en outre affecté d'un asthme. Ce vieillard n'a plus pour unique soutien que son jeune fils Louis. Gustave, son aîné, est marié et chargé de famille.

La conduite de la famille DELOBEL est irréprochable.

DESBUISSON, Achille N.º 145 Lille Nord-Est 12.º DESBUISSON, Achille, demeurant rue d'Antoing, 1.

Le père du sieur DESBUISSON a abandonné, il y a vingt et un ans, sa femme et ses deux enfants en bas-âge. La femme DESBUISSON, usée par le travail, n'a d'autres moyens d'existence que l'aide de son fils qui gagne 5 fr. par jour; le salaire de sa fille, qui est couturière, est d'environ 1 fr. 50.

Famille excessivement méritante.

FAVIER, Désiré N.º 186 Lille Nord-Est

13.º FAVIER, Désiré, demeurant rue de Fives, 57.

Les époux FAVIER ont onze enfants. Les cinq aînés, qui sont de modestes employés ou de pauvres ouvriers, sont mariés et chargés de famille. Le jeune conscrit, qui vient ensuite, est le seul des six autres qui vienne en aide à ses parents.

La situation de la famille FAVIER est des plus intéressantes et mérite une attention toute particulière.

MANOUVRIER, Eugène N.º 172 Lille Sud-Est 14.º MANOUVRIER, Eugène, demeurant rue des Buisses, 21.

La veuve MANOUVRIER a deux fils : l'aîné qui avait d'abord été dispensé comme aîné de veuve, a renoncé au bénéfice de cette dispense et se trouve maintenant au service. Mais il ne peut ici constituer en faveur de son cadet, l'exemption prévue par l'article 17 de la loi du 27 Juillet 1872:

» Pour qu'un jeune homme soit appelé à bénéficier des droits que lui confère un frère » sous les drapeaux, il faut que ce dernier soit appelé à accomplir cinq années de service. »

Tel n'est pas le cas de MANOUVRIER aîné, qui n'a souscrit la renonciation à la dispense et n'a été incorporé que postérieurement à l'appel de la classe à laquelle il appartenait.

La situation de son frère est donc exceptionnelle et elle mérite d'autant plus d'être prise en considération que la mère, qui ne possède aucune ressource, n'a pas d'autre soutien que son second fils.

15.º FRUIT, Edmond, demeurant rue Gauthier de Châtillon, 40.

Les époux FRUIT ont sept enfants ; cinq filles , le jeune conscrit et un petit garçon de six ans. Trois filles gagnent ensemble environ 5 fr. par jour , le jeune conscrit 3 fr., les trois autres enfants sont trop jeunes.

Le père, souvent empêché de travailler par suite d'ulcères variqueux, verrait sa famille dans la gêne, si son fils aîné était appelé sous les drapeaux.

16.º OBRY, Victor-Alexandre, demeurant rue de Valenciennes, cité Bailleul, 26.

Le jeune OBRY a été élevé par son oncle et sa tante, les époux VANWIENHUYSSE. C'est en leur faveur qu'il sollicite la dispense. Ces pauvres gens sont tous deux fort âgés et accablés d'infirmités. Ce serait de toute justice de leur laisser l'enfant pour lequel ils se sont imposés de grands sacrifices.

17.º SILVAIN, Augustin, demeurant rue de Paris, cour des Sots, 6.

Ce jeune homme est l'aîné de trois enfants. Son beau-père est à l'Hôpital général, aux Incurables, et ses deux frères sont âgés de quinze et neuf ans. La mère fait le ménage.

Famille excessivement pauvre.

18.º VOILLEMET, Emile-Marie-Charles, demeurant rue Manuel, 88.

Le père du réclamant est presque paralysé et en outre affecté de deux hernies. Il exerce la profession de garçon de recettes, mais sous peu, par suite de ses infirmités, il lui sera impossible de conserver son emploi.

Il a deux enfants : le réclamant et un fils aîné, ouvrier chapelier, marié et père de famille.

Situation recommandable à tous égards.

19.0 DELCROIX, Ernest, demeurant rue du Sud, 3.

Des trois enfants de la veuve DELCROIX, deux sont mariés, le réclamant seul, qui exerce la profession de charpentier, reste avec sa mère et subvient à ses besoins.

Excellente conduite.

20.º CABY, Jean-Baptiste, demeurant rue des Postes, 208.

La veuve CABY a six enfants. Trois sont mariés et chargés de famille, une fille de vingtsept ans, célibataire, a quitté sa mère, une autre jeune fille de dix-huit ans gagne 1 fr. 50 FRUIT , Edmond N.º 449 Li le Sud-Ouest

OBRY, Victor-Alexandre N.º 378 Lille Sud-Ouest

SILVAIN, Augustin N.º 143 Lille Sud-Est

VOILLEMET, Emile-Marie-Charles N.º 510 Lille Sud-Ouest

DELCROIX, Ernest N.º 432 Lille Sud-Ouest

CABY,
Jean-Baptiste
N.º 258
Lille Sud-Ouest

par jour. Cette pauvre femme a , en outre , adopté un de ses petits-fils , âgé de quatre ans, resté orphelin.

Il est incontestable que sans le secours de son fils, le jeune soldat, la veuve CABY, ainsi que sa petite famille, serait réduite à la misère la plus complète.

BERNARD, Eugène N.º 387 Lille Sud-Ouest

21.º BERNARD, Eugène, demeurant rue de la Paix, 17.

Des neuf enfants de la veuve BERNARD, huit sont mariés. Ce ne sont que de malheureux journaliers qui ont grand peine à élever leur famille. Leur mère est totalement dénuée de ressources. Sans l'aide de son plus jeune fils, le jeune soldat, elle se verrait réduite à la misère.

BLONDEL, Albert N.e 56 Lille Sud-Ouest 22.º BLONDEL, Albert, demeurant rue d'Alger, cour Roussel, 6.

Le réclamant est le plus jeune des quatre enfants de la veuve BLONDEL. Les trois aînés sont mariés. Seul pour venir en aide à sa mère, le jeune soldat, par sa conduite, mérite la bienveillance de l'Administration.

PROUVOST, Lucien-Louis N.º 61 Lille Nord-Est

23.º PROUVOST, Lucien-Louis, demeurant rue du Faubourg-de-Valenciennes, 23.

Les époux PROUVOST ont quatre enfants, mais l'aîné est marié, le second est le réclamant, et les deux autres ont huit et six ans. Le père, qui est filtier, est gravement atteint d'une maladie des yeux qui l'empêche souvent de travailler.

Il ne reste donc que le jeune conscrit pour subvenir aux besoins de la famille.

CHERON,
Henri-Célestin
N.º 67
Lille Ouest

24.º CHERON, Henri-Célestin, demeurant rue Sainte-Catherine, 83.

Les époux CHERON n'ont qu'un fils, sans l'aide duquel ils ne peuvent vivre, car le père, qui exerce la profession de filtier, est atteint d'une anémie très-prononcée, et est en outre sujet à de fréquents accès épileptiques qui l'empêchent souvent de se livrer à son travail.

BOURNEZ, Henri N.º 1 Lille Sud-Est 25.º BOURNEZ, Henri, demeurant rue de Fives, 14.

Ce jeune homme est fils naturel reconnu de la femme DUVILLERS, séparée judiciairement de son mari. Il est l'aîné de la famille, composée de cinq enfants. Deux jeunes filles de dixneuf et dix-sept ans, gagnent ensemble 2 fr. par jour, et les deux autres enfants n'ont pas douze ans.

La veuve BOURNEZ ne possède aucune ressource, la conduite de cette famille est bonne.

GIARD, Paul N.º 121 Lille Centre 26.º GIARD, Paul, demeurant rue du Marché-aux-Bêtes, 12.

Les époux GIARD ont trois enfants ; l'ainé est marié, il tient au dehors un petit débit de peu de rapport. Une fille de trente-sept ans, devenue veuve, est revenue chez ses parents, mais tout en travaillant son salaire est trop modeste pour subvenir à ses besoins. Le père est placé dans un établissement hospitalier.

Il ne reste donc que le jeune conscrit qui vient efficacement en aide à la famille.

27.º DIETRICH, Auguste, demeurant rue de Wazemmes, 104.

La mère du réclamant est veuve et âgée de soixante-cinq ans ; elle a deux enfants , mais l'aîné, ouvrier cordonnier, est marié et chargé de famille. Il ne reste plus à la veuve DIETRICH que l'aide du jeune conscrit , dont la conduite à l'égard de sa mère , est digne des plus vifs éloges.

DIETRICH, Auguste N.º 419 Lille Sud-Ouest

28.º BEAUREGARD, Henri, demeurant rue de la Cité Saint-Maurice, 12.

Ce jeune homme, fils naturel reconnu du sieur BEAUREGARD, dont on ignore le domicile, demeure avec sa mère, la veuve TERMOTTE.

Cette femme a en outre un jeune enfant légitime de onze ans qui constitue pour elle une lourde charge. Elle est de plus affectée d'une chute de matrice qui la met fréquemment dans la nécessité d'interrompre son travail.

BEAUREGARD,
Henri
N.º 26
Lille Nord-Est

29.º VESSCHEMOET, Désiré, demeurant rue Princesse, 86.

Famille pauvre, composée de la veuve VESSCHEMOET et de quatre enfants.

Les deux aînés sont mariés, ils sont hommes de peine. Léonie, la troisième, qui est célibataire, est borgne et boîteuse. Le réclamant vient ensuite, sa conduite est bonne, seul il vient efficacement en aide à sa mère et à sa sœur. VESSCHEMOET, Désiré N.º 35 Lille Ouest

30.º DESQUERMES, Jules-Siméon, demeurant passage de l'Arbrisseau, 10.

Il est l'aîné de quatre enfants et le seul pour ainsi dire qui vienne en aide à sa famille; sa sœur Gabrielle a dix-huit ans et ne gagne que 1 fr. 50 c. environ par jour, comme ouvrière de fabrique; les deux autres enfants n'ont que treize et trois ans. DESQUERMES père est complètement rhumatisé et ne peut se livrer à aucun travail.

DESQUERMES, Jules-Siméon N.º 206 Lille Sud-Ouest

31.º TITEUX, Jules, demeurant rue de Flandre, cour de la Gaîté, 22.

La mère du réclamant est veuve. Elle a six enfants, mais les trois aînés sont mariés; le jeune conscrit vient le quatrième, puis un fils de dix-huit ans et enfin une jeune fille de treize ans.

N.º 105 Lille Sud-Ouest

TITEUX est le seul soutien de sa mère et de ses deux frère et sœur plus jeunes ; car son cadet, amputé de la main droite, ne peut se livrer à aucun travail ; il était ouvrier cloutier et à la suite de cet accident, il n'a pu continuer son état.

WARTEL, Alfred N.º 240 Lille Sud-Ouest 32.º WARTEL, Alfred, demeurant rue Solférino, 169.

Le jeune WARTEL est fils unique. Son vieux père âgé de soixante-cinq ans et atteint de bronchite chronique, ne peut, depuis six ans, se livrer à aucun travail; sa mère tient une petite boutique d'épicerie qui ne rapporte presque rien.

Sans les appointements de leur fils, qui est ouvrier emballeur, les époux WARTEL auraient peine à pourvoir à leur subsistance.

WLAEMINCK, Alexandre N.º 382 Lille Sud-Ouest 33.º WLAEMINCK, Alexandre, demeurant rue Manuel, 59.

WLAEMINCK père est disparu depuis de nombreuses années sans donner de ses nouvelles. La femme WLAEMINCK, qui est dévideuse, ne gagne que 1 fr. 50 c. Elle n'a que ce fils pour soutien.

RENARD , Auguste N. 345 Lille Sud-Ouest 34.º RENARD, Auguste, demeurant rue des Rogations, cour Béghin, 16.

Une fille âgée de vingt-six ans et six garçons composent la famille des époux RENARD. Le réclamant est l'aîné des fils qui n'ont que dix-sept, quinze, douze, dix et neuf ans.

RENARD père, presque aveugle, ne peut se livrer à aucun travail; toutes les charges de la famille retombent entièrement sur le jeune conscrit, qui gagne environ 3 fr. 50 comme tourneur en bois. Cette famille se conduit bien.

LHUISSIER, Louis N.º 196 Lille Sud-Ouest 35.º LHUISSIER, Louis, demeurant rue Manuel, 84.

Les époux LHUISSIER ont trois enfants : deux filles et le réclamant.

Le père, garçon boulanger, est affecté d'une bronchite chronique qui le force souvent d'interrompre son travail; la mère et sa plus jeune fille s'occupent des soins du ménage; la fille aînée gagne 1 fr. 50. Sans le salaire du jeune conscrit la famille LHUISSIER serait dans la misère.

LARIDAN, Paul N.º 283 Lille Sud-Ouest 36.º LARIDAN, Paul, demeurant rue des Meuniers, 12.

Les époux LARIDAN ont onze enfants, mais à l'exception du réclamant et d'un autre fils de vingt-huit ans, tous sont mariés et ont charge de famille.

Ces deux vieillards ne peuvent subvenir à leurs besoins. Ils ne possèdent aucune ressource. Leur unique soutien est le jeune conscrit, car leur autre fils ne demeure pas avec eux.

LECLERCQ, Désiré-Auguste N.º 74 Lille Sud-Est 37.º LECLERCQ, Désiré-Auguste, demeurant rue des Etaques, 27.

Les époux LECLERCQ ont trois enfants. L'aîné est marié, le deuxième est le jeune soldat; une jeune fille de onze ans vient ensuite. Le père est commissionnaire public, mais une grave infirmité du bras droit l'empêche de se livrer à un travail assidu.

Famille digne d'intérêt.

38.º SOREZ, Henri-Victor, demeurant rue à Claques, 3.

SOREZ père est âgé de soixante-sept-ans. Accablé d'infirmités, il ne peut se livrer à aucun travail; sa femme est également usée par l'âge. Ils ont trois enfants: l'aîné, âgé de vingt-cinq ans, qui gagne 5 fr. par jour; une jeune fille de dix-sept ans, dont le salaire moyen est de 1 fr., et le jeune soldat qui rapporte 2 francs.

SOREZ, Henri-Victor N.º 93 Lille Centre

30.º BROUSMICHE, Henri, demeurant rue des Blanchisseurs, 1.

La mère veuve et six enfants, telle est la composition de la famille BROUSMICHE.

La mère est âgée de soixante et un ans. Deux fils ainsi qu'une fille sont mariés. Une jeune fille de vingt-cinq ans, gagne 1 fr. 75 par jour comme repasseuse, un jeune garçon de quinze ans est apprenti, et le jeune soldat rapporte 4 fr. par jour.

BROUSMICHE, Henri N.º 342 Lille Sud-Ouest

40.º LETURCQ, Gérard, demeurant allée des Roses, cité centrale.

Ce jeune homme, enfant naturel, n'a pu être légitimé en raison du mariage de sa mère avec un veuf. Il exerce la profession de dessinateur, se conduit bien et vient puissamment en aide à ses parents.

LETURCQ , Gérard N.º 133 Lille Sud-Ouest

41.º BILLAUT, Alfred, demeurant rue Ropra, 5.

Madame veuve BILLAUT a trois enfants. L'aîné, commissionnaire en grains est marié; le réclamant vient ensuite, il est employé de commerce. Il reste à la mère une jeune fille de douze ans.

BILLAUT, Alfred N.º 79 Lille Centre

42.º BOUTRY, Oscar, demeurant rue d'Iéna, 65.

La veuve BOUTRY est cultivatrice; elle a neuf enfants, mais sept sont mariés; le plus jeune âgé de vingt ans apprend l'état de bijoutier. Il ne lui reste plus que le réclamant pour l'aider dans ses travaux.

BOUTRY, Oscar N.e 452 Lille Sud-Ouest

43. DAUBCHIES, Charles, demeurant rue Grande-Allée, 39.

DAUBCHIES père est veuf ; il exerce la profession de menuisier et gagne en moyenne 2 fr. 75 par jour. Il a deux garçons : l'aîné est marié , le réclamant, établi marchand de légumes , ne demeure pas avec son père , mais il lui vient un peu en aide.

DAUBCHIES, Charles N.º 270 Lille Sud-Ouest

44.º CHARLET, Louis, demeurant rue de Thionville, 15.

CHARLET est aîné d'orphelins. Il n'a qu'une sœur plus jeune. Sa réclamation, qui lui ouvrait des droits à la dispense, n'ayant pas été formulée lors du Conseil de révision, ses droits se trouvent périmés.

CHARLET, Louis N.º 155 Lille Centre

Le jeune conscrit ne demeure pas avec sa sœur qui a dix-huit ans et qui exerce l'état de couturière, mais il lui vient un peu en aide.

AGEL, Augustin N.º 516 Lille Sud-Ouest

45.º AGEL, Augustin, demeurant rue Colbert, 192.

Ce jeune homme est orphelin, il habite avec sa grand'mère, mais sa conduite est mauvaise. Il ne vient en aucune façon en aide à son aïeule, âgée de quatre-vingt-deux ans.

ROBAIN, Charles N.º 434 Lille Sud-Ouest

46.º ROBAIN, Charles, demeurant cour des Trépassés, 36.

La famille ROBAIN est pauvre. Elle se compose de la mère veuve et de six enfants. Les quatre aînés sont mariés, le réclamant vient ensuite, puis un jeune garçon de quinze ans, aveugle.

La conduite de cette famille laisse à désirer. De plus, le jeune conscrit est paresseux; il travaille peu ou point, il est loin de venir en aide à sa mère et à son malheureux frère.

En considération de ce qui précède, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien émettre un avis favorable sur les demandes des sieurs:

1.0	DUCATILLON,	23.0	PROUVOST,
2.0	SÉZILLE,	24.0	CHERON,
3.0	THUILLIEZ,	25.0	BOURNEZ,
4.0	DERUYCK,	26.0	GIARD,
5.0	MANŒUVRE,	27.0	DIETRICH,
6.0	BRESLE,	28.0	BEAUREGARD
7.0	LALOUX,	29.0	VESSCHEMOET
8.0	LIEUTENANT,	30.0	DESQUERMES,
9.0	DHAINAULT,	31.0	TITEUX,
10.0	DEGLAVE,	32.0	WARTEL,
11.0	DELOBEL,	33.0	WLAEMINCK,
12.0	DESBUISSON,	34.0	RENARD,
13.0	FAVIER,	35.0	LHUISSIER,
14.0	MANOUVRIER,	36.0	LARIDAN,
15.0	FRUIT,	37.0	LECLERCQ,
16 °	OBRY,	38.0	SOREZ,
17.0	SILVAIN,	39.0	BROUSMICHE,
18.0	VOILLEMET,	40.0	LETURCQ,
19.0	DELCROIX,	41.0	BILLAUT,
20.º	CABY,	42.0	BOUTRY,
21.0	BERNARD,	43.0	DAUBCHIES,
22.0	BLONDEL,	44.0	CHARLET,

Et d'écarter celles de ROBAIN et d'AGEI, comme non fondées.

Ces conclusions sont adoptées.

# M. le MAIRE s'exprime comme suit :

#### MESSIEURS,

Une demande de sursis d'appel est formulée par le jeune DE PINA, Joseph, de la classe 1881, conformément à l'article 23 de la loi du 27 Juillet 1872, ainsi conçu:

- « En temps de paix, il peut être accordé aux jeunes gens qui établiraient que, soit pour
- » leur apprentissage, soit pour les besoins de l'exploitation agricole, industrielle ou com-
- » mercial à laquelle ils se livrent pour leur compte ou pour celui de leurs patrons, il est
- » indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux. »

Le jeune DE PINA se trouve dans les conditions exigées. Il est élève de l'Ecole des langues Orientales, et comme le prouve le certificat du directeur de cette Ecole, il lui faut encore quelque temps pour achever ses études.

Le sursis d'appel ne conférant ni exemption, ni dispense, et le réclamant à l'expiration de son sursis étant tenu de satisfaire à toutes les obligations que lui impose la loi, nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la requête de ce jeune soldat.

Le Conseil adopte.

## M. le MAIRE fait la communication suivante :

#### MESSIEURS,

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, nous avons l'honneur de vous soumettre le dossier de demande de bourse à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, formée par M. DEMEURE, instituteur à Lille, en faveur de son fils Paul.

M. DEMEURE, instituteur à l'Ecole de la rue à Fiens, ne possède pour toutes ressources que son traitement de 2,200 fr. Il a à sa charge son père et sa mère, sa femme et six enfants âgés de dix-huit, dix-sept, quinze, douze, neuf et huit ans. Sa situation est des plus dignes d'intérêt. Aussi n'hésitons-nous pas à vous demander de vouloir bien constater l'insuffisance de ses ressources.

## LE CONSEIL,

Partageant l'avis de M. le MAIRE, adopte les conclusions de son rapport.

Recrutement

Demande de sursis d'appel

Demande de bourse à l'école vétérinaire d'Alfort

DEMEURE, Paul

## M. le MAIRE fait la communication suivante :

#### MESSIEURS,

Lycée de Lille — Travaux

à effectuer

Les trottoirs des cours et les salles de récréation couvertes du Lycée, pavés en briques de champ, sont dans le plus mauvais état et présentent des dangers pour la circulation des élèves. Il importe de remédier à cet état de choses et de substituer aux briques des carreaux céramiques.

La cour d'honneur, pavée en grès, offre de nombreux affaissements et dans les joints, dégarnis de mortier, les mousses se développent avec rapidité. Il convient de procéder à une réfection complète en adoptant les joints au ciment.

Enfin , les murs des cours présentent un aspect noirâtre , dû au manque de renouvellement de badigeonnage, les bois des chassis et les fers et bois des marquises sont presque dépourvus de couleur. Le renouvellement de ces badigeonnages et peintures ne peut être différé sans compromettre l'entretien des bâtiments. De plus l'exécution de ces travaux donnerait plus de clarté et de gaîté à notre principal établissement scolaire.

Nous vous demandons de voter d'urgence un crédit de 12,500 fr. pour exécuter ces travaux pendant les vacances.

Après examen du devis, le Conseil vote un crédit de 2,380 fr. 17 cent. pour l'exécution immédiate, par voie de régie, du badigeonnage, et renvoie le surplus des travaux à l'examen de la Commission des travaux.

# M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

#### MESSIEURS,

Fêtes publiques

—
Crédit
supplémentaire

L'exécution du programme des fêtes arrêté par la Commission municipale a entraîné un surcroît de dépenses que nous n'avions pu prévoir, surtout en ce qui concerne la Fête Nationale. Les bals et les concerts populaires, qui ont eu un grand succès cette année, ainsi que l'élan qu'ont montré nos concitoyens dans le pavoisement et l'illumination de leurs maisons, ont entraîné une dépense plus considérable que celle qu'on avait pu prévoir. De plus, le vote par le Conseil d'une distribution supplémentaire de viande et de pain aux indigents a nécessité une dépense de 18,048 fr. 04 cent. au lieu de 9,912 fr. 06 cent. qu'avait coûté la distribution de l'année passée.

Nous venons donc vous demander le vote d'un crédit de 17,381 fr. 92 cent., pour nous permettre de régler les frais de la Fête Communale et de la Fête Nationale. Nous devons toutefois vous faire remarquer que la Ville ne supportera pas en entier cette dépense, car le Bureau de bienfaisance s'est engagé à nous rembourser une somme de 1,500 fr. sur le montant de la distribution de viande et de pain aux indigents.

#### LE CONSEIL

Vote le crédit de 17,381 fr. 92 cent.

Il est donné lecture de la proposition déposée dans la séance du Mardi 7 Juin 1881, par M. WERQUIN.

Le soussigné a l'honneur de proposer à l'adoption de ses collègues la délibération suivante :

ART. 1.er — Un dépositoire sera créé dans chacun des cimetières de la Ville, à l'effet de recevoir provisoirement les corps qui doivent être inhumés dans des sépultures non encore construites;

Les corps y seront placés dans des cases numérotées et suivant l'ordre de leur arrivée.

ART. 2. — Le dépositoire du cimetière de l'Est contiendra quarante cases, celui du cimetière du Sud en contiendra trente;

Ces chiffres pourront être augmentés suivant les exigences du service.

ART. 3. — Aucun corps ne pourra être porté au dépositoire qu'en vertu d'une autorisation spéciale de M. le Maire.

Cette autorisation ne sera accordée que pour les corps qui auront été préalablement renfermés dans des cercueils de plomb ou de zinc bien soudés, revêtus de chêne.

ART. 4. — La durée du séjour des corps dans les dépositoires sera déterminée par le Maire pour chaque cas spécial :

Les familles s'engageront à reprendre, à l'expiration de ce délai, les corps déposés, et faute par elle de satisfaire à leur engagement, l'Administration fera transporter et inhumer ces corps dans les terrains qui leur seront destinés.

Il sera dressé procès-verbal de cette opération, qui aura lieu avec le concours d'un commissaire de police.

ART. 5. — Il sera versé à la Caisse municipale par les familles qui désireront faire porter un corps au dépositoire, une somme de 1 fr. 50 par jour pour les dix premiers jours, et

Création de caveaux d'attente dans les cimetières

> Maisons mortuaires

de 0 fr. 50 pour les jours qui suivent, sans que la somme due puisse être jamais moindre de 30 francs.

ART. 6. -- Un registre tenu par le directeur de chaque cimetière, indiquera l'entrée et la sortie des corps.

Ce registre recevra la signature des personnes intéressées.

ART. 7. — L'Administration mettra immédiatement à l'étude et présentera à l'une des prochaines séances à l'adoption du Conseil, le projet de construction des deux dépositoires, avec devis, et proposera le crédit nécessaire pour faire face aux frais que nécessitera cette construction.

M. CHARLES. — Au mois de Janvier de l'année dernière, j'ai déposé sur le bureau une proposition ayant pour but l'établissement de maisons mortuaires. Cette proposition n'a aucune connexité avec celle de mon honorable collègue, M. WERQUIN, qui demande la création de caveaux d'attente dans les cimetières. Par maisons mortuaires, il faut entendre des locaux où l'autorité a le droit d'envoyer immédiatement les cadavres des personnes mortes de maladies contagieuses, ou, lorsque l'hygiène l'exige, ceux provenant d'habitations trop restreintes. Vous savez que les habitations ouvrières se composent de deux ou trois chambres, qui contiennent quatre, cinq et quelquefois six personnes. Lorsque le père ou l'un des enfants vient à mourir, le cadavre reste dans la maison pendant quarante-huit heures. Il se produit souvent un commencement de décomposition, très-préjudiciable à la santé des personnes habitant le même local. Des maisons mortuaires sont établies dans un grand nombre de villes. Si M. GRANDEL vous communiquait le rapport présenté au Conseil central de salubrité par le docteur ARNOULD, vous verriez qu'en Allemagne, en Belgique et en Portugal, il en existe. Le travail de M. ARNOULD contient tous les renseignements nécessaires à ce sujet. Il y a une question capitale. Il importe en effet de pouvoir, quand le médecin le juge nécessaire, faire enlever immédiatement le mort de la maison où il a succombé. Au point de vue de la salubrité, c'est une excellente chose. Je vous prie de vouloir bien faire à ma proposition un accueil favorable et de décider que, comme dans un grand nombre de villes, des maisons mortuaires seront construites à Lille. Ces maisons pourraient être placées à proximité des cimetières. Ce serait une chapelle où l'on déposerait les cadavres jusqu'au moment de leur enlèvement.

M. le MAIRE. — La proposition de M. CHARLES, quoiqu'il en dise, a quelque analogie avec celle de M. WERQUIN. L'Administration municipale se rallie à ces deux propositions. Il reste à envisager les voies et moyens d'exécution. Je demande le renvoi à la Commission des travaux.

M. ROCHART. — Je préférerais le renvoi à l'Administration.

M. le MAIRE. — Je n'en vois pas l'utilité. L'Administration vous donne son avis très-franchement. Elle accepte la proposition en principe.

M. CREPY. — J'appuie très-chaleureusement la proposition de M. CHARLES. Elle vise une mesure tout-à-fait indispensable. Je crois que la procédure que nous avons à suivre est celle-ci : décider en principe la création de maisons mortuaires , et demander à l'Administration de vouloir bien faire établir un avant-projet. Le Conseil en renverra l'examen à la Commission des travaux et celle-ci présentera son rapport au Conseil dans une des séances qui suivront.

M. CHARLES. — Quoiqu'en dise M. le Maire, il y a une différence entre les deux propositions. M. WERQUIN entend par caveaux mortuaires une place où l'on déposerait les cercueils en attendant la construction de caveaux de famille.

M. ROUSSEL. — Il y a une dizaine d'années un homme de grand mérite m'a offert un petit ouvrage, qui a été couronné par l'Institut. Cet ouvrage traite des maisons mortuaires. Il est très-précieux. Si le Conseil le permet, je le rechercherai et je le lui offrirai.

M. CHARLES. — Dans sa thèse, M. MANOURY cite des villes où des maisons mortuaires existent.

Les propositions de MM. CHARLES et WERQUIN, relatives à la création de maisons mortuaires et de caveaux d'attente, sont renvoyées à l'Administration, avec prière de faire établir des devis.

M. BOUCHÉE rappelle à l'Administration la proposition qu'il a faite, il y a quelques années, pour la désignation, par des poteaux avec inscriptions, des chemins et avenues dans les cimetières.

Cimetières
—
Poteaux
indicateurs

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition formulée dans la séance du 2 Août 1881, en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et ainsi conçue :

Les soussignés, Conseillers municipaux de la ville de Lille, proposent au Conseil le vote du vœu suivant, émis dans sa séance du 22 Juillet par la presqu'unanimité du Conseil d'arrondissement, avec ces considérants:

Séparation de l'Église et de l'Ètat

- 1.º Que tout en respectant les droits de chaque citoyen de pratiquer la religion qu'il lui plaît d'adopter, il est incontestable que les lois constitutionnelles ont droit à la soumission de tous les citoyens;
- 2.º Que dans les temps actuels , le Clergé que subventionne la République , prête trop souvent ses temples , son influence et son concours aux manifestations les plus hostiles à nos institutions ;
- 3.º Que cette situation est intolérable et que la séparation de l'Eglise et de l'Etat, avec les modifications administratives et diplomatiques qu'elle comporte, sauvegarderait la liberté de conscience et la dignité du Gouvernement national;

#### Emet le vœu:

Que le Gouvernement soumette aux Chambres, sans retard, un projet de loi consacrant la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

- A. PAMELARD, CARTON, BOUCHÉE, DODANTHUN, MARSILLON, Ed. CREPY, ROUSSEL, ALHANT, A. GIARD, Ed. PEERT, DESCHAMPS, GRANDEL, BUCQUET, Em. ROCHART, Ed. MARIAGE.
- M. le MAIRE fait remarquer que le Conseil est saisi d'un vœu qui n'est pas dans ses attributions. Vous êtes déjà entrés , dit ce Magistrat , autant qu'il était en vous , dans la voie de la séparation de l'Eglise et de l'Etat , en supprimant en partie le budget des Cultes. Je crois que vous pourriez vous borner à voter ou à rejeter les crédits sans aborder le domaine politique. Telle est l'opinion de l'Administration. Personnellement je crois à la nécessité de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. J'ai constamment professé cette doctrine dans les réunions publiques et dans la presse. Mais nous sommes ici une Assemblée purement administrative et locale. Notre principal objectif doit être le règlement et la judicieuse application de l'énorme budget de la Ville. Vous plaît-il de sortir de vos attributions ? C'est la question que vous avez à résoudre.
- M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Adjoint. Je tiens à déclarer, comme M. le MAIRE, que je suis partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et que dans une autre assemblée, je je l'ai déjà votée.
- M. PAMELARD. M. le MAIRE paraît nous faire craindre que notre vœu ne soit pas accueilli. Nous le savons bien. Mais nous ne ferons pas plus mal en émettant un vœu, que le Conseil d'arrondissement dont M. le Maire est le Président.
- M. le MAIRE. Je ferai remarquer à M. PAMELARD, que j'ai fait les mêmes observations au Conseil d'arrondissement.

M. J.-B. DESBONNET. — Je n'ai pas besoin de déclarer ce que je suis en politique; mais j'ai le respect de la mission qui m'a été dévolue. Or, il ne nous appartient pas de nous pro noncer sur une question en dehors de nos attributions. Je ne veux pas discuter puisque nous sommes unanimes pour désirer que la mesure visée par les auteurs de la proposition reçoive une sanction légale. Mais comme nous ne pouvons faire autre chose que ce que la loi nous permet, je demande qu'on vote sur la question préalable.

M. DALBERTANSON. — La question préalable, oui, je la veux bien, mais à la condition qu'elle aura cette signification : « Le Conseil municipal a-t-il ou n'a-t-il pas le droit de » s'occuper de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ? »

Je tiens à ce que la question soit posée de cette façon (Assentiment).

M. PAMELARD. — Je rappelle de nouveau que le Conseil d'arrondissement a émis un vœu. Toutes ces observations ressemblent à une échappatoire.

M. DALBERTANSON. — Il n'y a pas d'échappatoire.

M. le MAIRE. - Nous avons tous fait nos réserves.

M. MARSILLON. — Il y a un fait certain, c'est que le Conseil d'arrondissement s'est prononcé pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. FAUCHER. — Je trouve qu'il n'est pas digne pour une assemblée qui se respecte, d'émettre un vœu illégal. Il est inadmissible, en effet, alors que la loi s'y oppose, que nous nous amusions à faire un pareil vœu. Faites de la propagande dans la presse, je vous suivrai dans cette voie; car je crois à la nécessité d'effectuer, dans des conditions déterminées, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais il m'est impossible d'empiéter sur des attributions qui ne sont pas les nôtres.

M. BASQUIN. — Quand je me suis présenté devant mes électeurs, j'ai dit que j'étais partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais que je voterais contre si la question était portée devant le Conseil municipal. Nous devons donner à nos concitoyens l'exemple du respect de la loi. En 1851, il y a eu un individu, Napoléon BONAPARTE, qui a trouvé la loi mauvaise; il l'a confisquée à son profit. Nous ne devons pas, pendant la durée de notre mandat, donner un pareil exemple. Je suis tout disposé à signer une proposition hors séance; mais ici, je le répète, je voterai contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. PAMELARD. — Je regrette de voir mon honorable collègue, M. BASQUIN, en contradiction avec ses actes, attendu qu'il a signé la proposition.

- M. BASQUIN. Je ne l'ai pas signée.
- M. PAMELARD. Vous blâmez le Conseil d'arrondissement.
- M. DALBERTANSON. Est-ce que nous avons à juger le Conseil d'arrondissement ? En aucune façon. Nous avons à nous juger nous-mêmes. Nous devons respecter la loi.
- M. PAMELARD. Si nos pères avaient respecté la loi, nous ne serions pas ce que nous sommes.
- M. DALBERTANSON. Il s'agit de savoir si vous entendez respecter la loi. Voilà toute la question.
- M. ROCHART. Je tiens à déclarer comment j'ai été amené à signer la proposition. Evidemment il n'est pas légal à un Conseil municipal de former un vœu politique, mais c'est le moyen de faire connaître au Gouvernement sa pensée.
- M. FAUCHER. Nous pouvons former un vœu hors séance, avec une discussion préalable qui précitera la portée de ce vœu, et en augmentera par suite la valeur.
  - M. PAMELARD. J'accepte cette proposition.
- M. ROUSSEL. Je désire expliquer mon vote. Je vais voter pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, parce que telle est ma conviction et pour amener les Conseils municipaux de France à suivre notre exemple. De cette façon, la Chambre s'occupera peut-être de cette importante question.
  - M. MARSILLON. Il faut d'ailleurs que quelqu'un attache le grelot.
- M. le MAIRE. Un corps comme le nôtre doit attacher une grande importance à la légalité. Nous devons chercher à ne pas outrepasser notre mandat.
- M. DALBERTANSON. Nous sommes tous partisans de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Mais nous nous arrêtons devant un scrupule de légalité.
  - M. CHARLES. La proposition de M. DALBERTANSON peut être résumée ainsi :
- « Le Conseil tout entier, désireux de voir la séparation de l'Eglise et de l'Etat, voterait » volontiers la proposition qui lui est faite, s'il n'était arrêté par un scrupule de légalité. »

M. J.-B. DESBONNET. — Dans une assemblée délibérante, quand il s'agit d'une question préalable, on ne discute pas.

M. PAMELARD. — Je n'admets pas la proposition de M. DALBERTANSON, du moins quant à la forme.

M. DALBERTANSON. — Si vous croyez devoir passer sur la légalité, eh bien! votez la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. J.-B. DESBONNET insiste pour la question préalable.

M. CREPY. — Puisque la question préalable est demandée, je ne crois pas qu'on puisse empêcher qu'elle soit soumise à un vote. Mais d'un autre côté, il est nécessaire de faire connaître aux pouvoirs publics quels sont les vœux de la majorité des électeurs lillois et parmi ces vœux, il n'y en a pas de plus populaire que la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. ROCHART. — Je me rallie entièrement aux idées émises par M. CREPY, ainsi qu'à la proposition de M. CHARLES. Il me paraît inutile de passionner le débat puisque nous sommes tous d'accord sur la question, quant au fond. Ce que je désire, c'est ne pas faire d'illégalité. Avec la proposition de M. CHARLES, nous n'en ferons pas. M. J.-B. DESBONNET pourrait même s'y rallier.

M. J.-B. DESBONNET. — Je tiens à faire connaître franchement ma pensée. Vous ne pouvez pas, par un moyen détourné, rendre ce vœu légal, voter sur une des propositions qui vous sont soumises. Nous nous réunirons hors séance, si vous le désirez, et nous discuterons.

M. CANNISSIÉ. — Je suis d'avis de mettre aux voix la question préalable. A la rigueur, je me rallierais à la proposition de M. DALBERTANSON, parce qu'elle reste dans la légalité. La formule de M. CHARLES me paraît inadmissible. Il est impossible de dire que le Conseil tout entier vote.

M. ROCHART. — On pourrait supprimer le mot tout entier.

M. DALBERTANSON. — Avec ma proposition, il me semble que nous ne blessons pas la légalité. Nous passons à l'ordre du jour tout en donnant notre avis.

M. le MAIRE. — Je propose au Conseil la formule suivante :

« Le Conseil regrette de ne pouvoir émettre un vœu en faveur de la séparation de l'Eglise » et de l'Etat. »

Voix nombreuses. — La question préalable.

M. le MAIRE. — Cette question est de nature à passionner les esprits. Le Conseil paraît être entré dans une voie d'arrangement. Les divergences n'existent que dans la forme. Rallions-nous à une proposition qui exprime notre pensée. Cette proposition, M. CHARLES semble l'avoir trouvée.

M. CHARLES. — M. FAUCHER vient de rédiger une autre proposition. Je prie M. le Maire de vouloir bien la lire.

M. J.-B. DESBONNET. — Il me paraît impossible de sortir de cette situation sans voter la question préalable. Il est évident qu'on peut admettre la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais avec des conditions que je ne veux pas discuter ici, parce que nous n'en avons pas le droit.

M. BONDUEL. — Je tiens à dire que je suis aussi d'avis de demander la séparation de l'Eglise et de l'Etat; mais comme la loi s'oppose à ce que nous formions ce vœu, je déclare que je voterai contre, en séance, afin de rester dans la légalité. Je suis prêt à signer une proposition hors séance.

M. CANNISSIÉ. — Plusieurs de nos collègues prétendent qu'en demandant la question préalable, notre intention est de faire croire que nous sommes pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, alors que nous partageons un avis contraire. Je ne veux pas qu'il y ait de surprise. Je suis opposé pour le moment à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, parce qu'avant tout il importe de supprimer les avantages faits au clergé.

M. ROUSSEL propose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil municipal , respectueux des lois républicaines , se reconnaît entièrement » dégagé devant une loi monarchique et émet le vœu que la séparation de l'Eglise et de l'Etat » s'opère à bref délai. »

M. CHARLES. — Je prie M. le Maire de donner communication de l'amendement que je viens de déposer sur le bureau au nom de M. FAUCHER et au mien.

M. le MAIRE lit cet amendement, accueilli par des protestations :

- « Le Conseil municipal, sans écouter ses sentiments sympathiques sur la nécessité de la » séparation de l'Eglise et de l'Etat, désireux de marquer son respect pour la légalité,
  - » Passe à l'ordre du jour. »
- M. DALBERTANSON. J'ai eu l'honneur, il y a quelques instants, de déposer sur le bureau une proposition ainsi conçue :
- « Le Conseil, convaincu que la séparation de l'Eglise et de l'Etat doit être opérée au » plus tôt,
  - » Passe à l'ordre du jour. »

On réclame le vote sur la question préalable.

M. le MAIRE la met aux voix.

## Ont voté pour :

MM.	BASQUIN,
	BONDUEL,
	CANNISSIÉ,
	DALBERTANSON

MM. J.-B. DESBONNET,
FAUCHER,
CARRON.

#### Ont voté contre:

MM. BOUCHEE,
BUCQUET,
CHARLES,
CREPY,
DODANTHUN,
GRANDEL,
GÉRY LEGRAND,
MANOURY,

MM. MARSILLON,
MARTIN,
PAMELARD,
PEERT,
ROCHART,
ROUSSEL,
SCHNEIDER-BOUCHEZ.

#### Absents au moment du vote:

MM.	ALHANT,
	BAGGIO,
	CARTON,
	DEBIÈVRE,
	DELÉCAILLE,
	Ed. DESBONNETS,
	DESCHAMPS,

MM. GAVELLE,
GIARD,
MERCIER,
MEUREIN,
RIGAUT,
VIOLLETTE,
WERQUIN.

La question préalable est écartée par 15 voix contre 7.

M. BASQUIN. — La question a une importance considérable (bruit); à la Chambre elle donnerait lieu à de larges discussions avant le vote. Vous savez que l'argument que l'on oppose à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, c'est le décret rendu en 1793. Ce décret déclare que tous les biens du clergé sont biens nationaux, à charge par la France d'en payer le revenu. On nous dit : si vous voulez séparer l'Eglise de l'Etat, rendez-lui ses biens ou servez-en le revenu.

M. le MAIRE. — Il a été convenu que l'on n'entrerait pas dans le vif de la question, chacun ayant son opinion faite à ce sujet. La question préalable a été écartée. Il nous reste à voter sur les autres propositions. Je vous déclare que je me rallierais très-volontiers à la proposition de MM. CHARLES et FAUCHER (Protestations).

M. J.-B. DESBONNET. — Puisque la question préalable a été écartée, l'une des propositions déposées par nos collègues doit être acceptée. Cette question est très-sérieuse et touche à la bonne administration du principe républicain. J'ai des explications à apporter, mais il ne me paraît pas utile de les produire.

M. le MAIRE. — Un grand nombre de Conseillers municipaux pensent qu'il y a un tempérament à apporter dans le vote. Nous sommes respectueux de l'esprit de la loi. Nous n'émettrons pas un vœu; mais en regrettant de ne pas l'émettre, nous ferons connaître notre sentiment à qui de droit.

Sur la demande du Conseil,

M. le MAIRE donne une nouvelle lecture de la proposition de M. DAL-BERTANSON et la met aux voix :

#### Ont voté pour son adoption :

MM. BASQUIN,
BONDUEL,
BOUCHÉE,
BUCQUET,
CARRON,
CHARLES,
CREPY,
DALBERTANSON,
DODANTHUN.
GRANDEL,

MM. GÉRY LEGRAND,

MANOURY,

MARSILLON,

MARTIN,

PAMELARD,

PEERT,

ROCHART,

ROUSSEL,

SCHNEIDER-BOUCHEZ,

#### Ont voté contre:

MM. CANNISSIÉ,
J.-B. DESBONNET,

M. FAUCHER.

#### Absents au moment du vote :

MM. ALHANT,

BAGGIO,

CARTON,

DEBIÈVRE,

DELÉCAILLE,

Ed. DESBONNETS,

DESCHAMPS,

MM. GAVELLE,
GIARD,
MERCIER,
MEUREIN,
RIGAUT,
VIOLLETTE,
WERQUIN.

La proposition de M. Dalbertanson est adoptée par 19 voix contre 3 et 14 absents ; elle est ainsi conçue :

LE CONSEIL,

Convaincu que la séparation de l'Eglise et de l'Etat doit être opérée au plus tôt,

Passe à l'ordre du jour.

M. ROUSSEL a déposé, dans la séance du 11 mars 1881, la proposition suivante:

Le soussigné, Conseiller municipal, propose la réorganisation du service des Travaux municipaux et la réduction du personnel affecté à ce service, trop nombreux actuellement, dans le but de diminuer les frais considérables occasionnés par cette administration et de créer de nouvelles ressources pour la Ville avec le produit des économies résultant de ce chef.

Service des travaux municipaux

Réorganisation

M. J.-B. DESBONNET dit que la Commission des finances, qui va être saisie du budget, pourrait examiner la proposition de M. ROUSSEL en même temps que les propositions budgétaires.

M. ROUSSEL acceptant cette combinaison,

#### LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des finances.

Il est donné lecture de la proposition suivante déposée par M. PEERT, dans la séance du 3 Février 1882 et ainsi conçue:

Mont de Piété et Fondation Masurel

Modifications relatives à la vente des objets déposés Le soussigné, Conseiller municipal, a l'honneur de déposer la proposition suivante :

- « D'après les conditions du prêt au Mont-de-Piété et à la Fondation Masurel, tout nantissement non dégagé ou non renouvelé au terme de son engagement, c'est-à-dire au bout d'une année, est vendu au commencement du treizième mois.
- » Par analogie à ce qui se fait pour les concessions de terrains dans les cimetières, je demande que le Conseil municipal émette le vœu que l'Administration du Mont-de Piété apporte à cette disposition le complément suivant :
- » Quinze jours avant la vente du nantissement, un avertissement individuel est adressé à chaque intéressé et lui fait connaître l'époque de cette vente, afin qu'il puisse se mettre en mesure de renouveler ou de retirer les objets déposés.
- » Actuellement, l'Administration du Mont-de-Piété avise simplement les emprunteurs qu'ils aient, la vente opérée, à se présenter pour recevoir le boni de cette vente.
- » Je demande que cette Administration soit aussi priée de faire connaître le nom et l'adresse de l'acquéreur.
- » Vous approuverez, Messieurs, l'importance de cette modification, en songeant que le plus souvent ce sont de pauvres ouvriers qui, possédant un bijou, un souvenir de famille, auquel ils attachent le plus grand prix, se trouvent dans la pénible obligation de s'en dessaisir momentanément. Ils pourraient, s'ils connaissaient le nom de l'acquéreur, rentrer en possession de l'objet vendu le jour où une situation moins gênée leur permettrait d'en faire le rachat. »

En réponse à cette proposition, M. le MAIRE donne lecture de la note concernant l'Administration du Mont-de-Piété:

L'avertissement du jour de la vente, donné quinze jours à l'avance par le Mont-de-Piété aux emprunteurs dont les gages doivent être vendus, aurait bien peu d'effet utile, car bon nombre de ceux-ci ne donnent ni leur véritable nom ni leur adresse exacte, afin de ne pas être

connus. Les avertissements des bonis à toucher le prouvent surabondamment, puisqu'il nous en rentre plus de moitié de ceux envoyés chaque mois.

D'un autre côté, pourquoi faire prévenir une personne qui a dans les mains une pièce qu'elle peut consulter chaque jour et à tous les instants, sans aucun frais? Dans le commerce est-il d'usage de faire prévenir quelques jours auparavant un débiteur qu'il aura à telle date une somme à payer? Il a été averti le jour de la création de l'effet, et tout se borne là. C'est à lui à se mettre en mesure.

Pour faire ce service, il faudrait créer plusieurs emplois nouveaux, dont les titulaires seront surchargés pendant quelques jours chaque mois et oisifs le reste du temps. Leurs appointements apporteront de nouvelles charges à l'établissement, ainsi que les frais d'impression et d'envois d'avis par la poste : ce qui viendra naturellement si pas empêcher, au moins entraver la réduction progressive des intérêts à payer par l'emprunteur : d'où une charge pour tous au profit de quelques-uns.

Il est à remarquer que les personnes qui viennent dans les premiers jours de chaque mois pour engager ou dégager, et qui sont alors informées du jour de la vente, ne viennent régulariser leur situation pour leurs gages périmés que le matin même de la veille de la vente. Il se fait pendant cette matinée un si grand nombre de renouvellements et de dégagements de nantissements destinés à la vente, que le personnel peut à peine y suffire.

Enfin, l'article 88 du règlement général de 1865, disant que celui qui a formé une opposition à la vente d'effets déposés en nantissements au Mont-de-Piété (il n'a aucun titre qui puisse lui rappeler que la vente de sa garantie va s'effectuer), n'a pas besoin d'être appelé autrement que par la publicité des annonces. Pourquoi, dès-lors, avertir de nouveau l'emprunteur qui a le titre dans les mains?

On demande encore qu'outre l'avis d'un boni à toucher, les noms et les adresses des acquéreurs des nantissements soient donnés aux emprunteurs : cela n'est pas possible par l'Administration, car, en vertu de l'article 86 du règlement général de 1865, nous remettons le matin même du jour de la vente au Commissaire-priseur, qui en devient responsable, tous les nantissements qui doivent être soumis aux enchères et qui ne sont plus dès-lors à notre disposition. L'employé de cet agent tient note des noms desacheteurs qui ne paient pas comptant pour leur réclamer ultérieurement le montant de ces adjudications, mais il ne prend pas les noms de ceux qui paient comptant.

Le désir de savoir le nom et l'adresse d'un acheteur nous est rarement manifesté, et ce n'est guère que pour des gages d'une assez grande valeur; nous donnons toujours à ceux qui nous les demandent tous les renseignements propres à les faire rechercher par le Commissaire-priseur. C'est tout ce que peut faire l'Administration. Dans tous les cas, serait-elle en droit de faire connaître ses acheteurs, si elle le pouvait, sans leur autorisation préalable? Bon

nombre de ces personnes n'achètent pas pour revendre, mais bien pour leur usage personnel.

M. J.-B. DESBONNET. — J'ai été Administrateur du Mont-de-Piété et je suis convaincu que la proposition de M. PEERT ne saurait être accueillie par le Conseil. La loi dit que quand les reconnaissances n'auront pas été renouvelées dans le courant de l'année, les objets déposés seront vendus. Le public n'ignore pas cet article de loi. Je crois qu'il n'y a rien à faire.

M. CANNISSIÉ. — J'ajouterai que personne n'emprunte directement. Il y a toujours des prête-nom qui vont à domicile dire qu'il faut renouveler les reconnaissances. Jamais aucune administration ne fera le service d'avertissement aussi bien que ces parasites.

M. PEERT. — Je sais que l'Administration du Mont de-Piété délivre des reconnaissances. Mais ici j'invoque la situation des pauvres ouvriers qui travaillent à la journée et qui oublient de les renouveler. C'est à la suite de faits regrettables que j'ai déposé cette proposition.

M. CREPY. — Si la mesure proposée par M. PEERT était acceptée, elle serait dangereuse pour l'Administration du Mont-de-Piété. Elle serait exposée à des demandes en indemnités. Jusqu'à plus ample informé, il vaut mieux laisser les choses en l'état.

M. BASQUIN. — En droit, lorsqu'un emprunteur oublie un engagement, avant de vendre, il faut lui envoyer une mise en demeure. Je ne sais pas pourquoi on agirait autrement à l'égard des ouvriers. C'est à ces derniers surtout qu'il faut envoyer un avertissement.

La proposition de M. PEERT est renvoyée à l'Administration municipale, qui s'entendra avec l'Administration du Mont-de-Piété, pour favoriser le plus possible les intérêts de la classe nécessiteuse.

Il est donné lecture de la proposition déposée dans la séance du 10 Février 1882 et ainsi conçue :

Conseil municipal

\_

Publicité des séances Le Conseil municipal,

Considérant les projets de lois déposés à la Chambre des députés par le Gouvernement, émet le vœu :

Que la loi interdisant la publicité des séances et limitant les pouvoirs des Conseils municipaux soit immédiatement abrogée.

Le Conseil invite MM. les Députés du Département du Nord à demander cette abrogation sous forme d'amendement lors de la discussion desdits projets de lois.

CREPY, MARSILLON, ROUSSEL, CARTON, MARIAGE, BOUCHÉE, GIARD.

M. le MAIRE dit que, pour son compte, il a toujours été partisan de la publicité des séances. Ce n'est pas parce qu'il dirige le Conseil qu'il changerait d'opinion. Il se rallie à la proposition.

M. J.-B. DESBONNET propose de réduire le vœu aux termes ci-après :

« Le Conseil émet le vœu que la loi interdisant la publicité des séances et limitant les » pouvoirs des Conseils municipaux soit immédiatement abrogée. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Il est donné lecture de la proposition déposée dans la séance du 10 Février dernier et ainsi conçue :

Les soussignés ont l'honneur de présenter à l'Administration et au Conseil les propositions suivantes :

1.º Qu'il soit institué une Commission spéciale ayant pour mission d'étudier à bref délai les moyens d'organiser un grand festival aux fêtes de Lille prochaines.

2.º Qu'une autre Commission soit formée dans le but d'étudier le mode le plus économique et le meilleur à adopter pour le service du balayage et l'enlèvement des boues dans les rues de notre Ville.

Vu l'urgence qui s'attache à la mise en pratique de ces deux propositions, les soussignés prient respectueusement l'Administration de bien vouloir leur donner une prompte et entière satisfaction.

ROUSSEL, MARSILLON, DESCHAMPS, CARTON, BOUCHÉE.

M. le MAIRE fait remarquer que la première partie de ce vœu reçoit en ce moment son exécution. Une grande fête musicale s'organise pour 1883. Quant à la seconde partie, il doit dire que le travail relatif au balayage de la voie publique et à l'enlèvement des boues est préparé et sera soumis au Conseil, avec le budget de 1883, qui contient des prévisions pour son application.

Fête communale

Grand Festival

Voies publiques

Enlèvement des boues et immondices Budget de 1883

M. le MAIRE dépose sur le bureau le projet de budget pour l'exercice 1883.

Dépôt

LE CONSEIL

En renvoie l'étude à la Commission des finances.

Il est donné lecture de la proposition suivante déposée dans la séance du 10 Février 1882.

Usine
de M. Bonte

Réclamation
de M. Griffon

Les soussignés rappellent à M. le MAIRE le vœu signé et déposé par vingt-cinq de leurs collègues, dans la séance du Vendredi 4 Novembre dernier, et qui avait pour objet la cessation des bruits nocturnes de l'usine insalubre de M. BONTE, Adrien.

Ils demandent à M. le MAIRE de donner satisfaction à ce vœu auquel les soussignés portent le plus vif intérêt.

Ils demandent, que si satisfaction n'est pas donnée à M. GRIFFON, la discussion de ce vœu soit mise à l'ordre du jour de la séance prochaine.

PAMELARD, CARTON, BOUCHÉE, DEBIÈVRE, MARSILLON, BUCQUET, MARIAGE, GRANDEL, CHARLES, GIARD, ALHANT, ROUSSEL, CANNISSIÉ, DODANTHUN, DESCHAMPS, BONDUEL, PEERT.

A la suite de cette lecture, M. le MAIRE donne communication d'un mémoire présenté par M. Bonte et ainsi conçu :

Monsieur le MAIRE,

Avant sa maladie, le chef de notre maison, M. Adrien BONTE, avait pris connaissance d'un nouveau mémoire de M. GRIFFON à MM. les Maire, Adjoints et Conseillers municipaux de la ville de Lille, en date du 24 Février 1882, et il avait préparé un projet de réponse.

Depuis, M. GRIFFON a cru devoir, à la veille de la mort de notre regretté père, vous adresser une deuxième lettre en date du 17 Mars 1882, que notre père, M. Adrien BONTE, n'a pas connue.

Permettez-nous, Monsieur le Maire, d'appeler votre attention sur les faits et les considérations qui suivent :

1.º Au point de vue administratif:

En 1880, votre prédécesseur avait chargé l'un de MM. les Commissaires de police de la ville de Lille, de faire une enquête au sujet de notre huilerie de la rue à Diables, et le

- 3 Novembre 1880, il nous écrivait « que le rapport de la police sur notre travail de nuit est
- » complètement conforme aux données déjà recueillies par l'Administration elle-même, qui
- » reconnaît que le fonctionnement de notre usine ne présente rien qui soit de nature à trou-
- » bler la tranquillité des habitants pendant la nuit. »

Vous avez été, Monsieur le Maire, saisi d'une seconde réclamation de M. GRIFFON.

Nous vous avons fourni toutes les explications par notre lettre du 11 Novembre 1881; et par votre lettre du 7 Décembre 1881, vous nous avez écrit que vous mainteniez la décision du 3 Novembre 1880.

Aujourd'hui la situation est identiquement la même. Notre usine de la rue à Diables est une usine de troisième classe, autorisée suivant toutes les formes légales depuis 1819, et nous avons toutes les pièces justificatives.

Notre usine est soumise au droit commun c'est-à-dire aux articles 41 et 42 du règlement de police de la voie publique du 17 Décembre 1873, aux termes duquel les industriels doivent suspendre pendant la nuit, tout travail bruyant.

M. GRIFFON a prétendu que le travail de notre usine pendant la nuit était accompli dans des conditions qui constitueraient une infraction aux articles 41 et 42 du règlement de police.

Les demandes de M. GRIFFON ont été d'abord accueillies en simple police, parce que nos ouvriers, sans s'en douter, avaient prolongé pendant quelques instants au-delà de la limite de dix heures, leur travail, qui s'opérait alors au moyen de pilons toujours bruyants, c'était donc un fait exceptionnel, indépendant du fonctionnement habituel de l'usine.

Les plus grands soins et la plus grande surveillance ont été apportés pour que le travail des pilons fût interrompu pendant la nuit , et par jugement du 23 Mars 1878 , le tribunal de simple police a reconnu que M. BONTE ne commettait point les contraventions que lui reprochait M. GRIFFON.

C'est depuis lors, Monsieur le MAIRE, que M. GRIFFON s'adresse à l'Administration municipale et aux Conseillers municipaux, alors que des contraventions pourraient seules être relevées contre nous, si nous y donnions matière.

Loin de protester contre la vigilance de l'Administration et de la police à notre égard, nous en sommes satisfaits, parce qu'il ressort de la surveillance à laquelle nous sommes soumis d'une manière constante, que rien ne peut nous être reproché.

Tout industriel peut travailler la nuit en se conformant au règlement du 17 Décembre 1873.

Un arrêté préfectoral du 31 Janvier 1857, à l'occasion d'une demande de construction d'une nouvelle fabrique d'huile, exprime même formellement notre droit au travail de nuit, moyennant l'emploi des presses muettes, telles que nous les avons aujourd'hui.

Nous n'avons à répondre qu'à des procès-verbaux qui ne peuvent être dressés contre nous puisque rien ne les justifie.

2.º Au point de vue des intérêts civils :

M. GRIFFON nous a fait un procès en dommages-intérêts.

Le tribunal civil de Lille a ordonné une expertise, et par jugement du 20 Mai 1879, il a statué entre M. GRIFFON et M. BONTE.

La Cour de Douai a confirmé le jugement, et suivant exploit du 10 Mai 1880, nous avons signifié à M. GRIFFON que nous cessions de faire usage des presses à coins.

Tout est donc réglé, au point de vue civil, entre M. GRIFFON et nous, et si M. GRIFFON croit avoir droit à de nouveaux dommages-intérêts, il doit saisir la juridiction civile.

Nous lui démontrerons alors que nous avons une machine à vapeur de *vingt-cinq* chevaux, maintenant, comme nous l'avions lors du procès, et que le troisième jeu de meules en projet, et ne devant fonctionner que le jour, ne produira aucun effet par rapport aux voisins.

Nous ne voulons pas abuser davantage de votre temps, Monsieur le MAIRE, nous sommes dans les conditions générales de l'industrie, et nous ne recherchons aucune faveur.

Nous demandons le maintien à notre profit du droit commun sans plus.

Veuillez agréer, Monsieur le MAIRE, nos civilités les plus empressées.

Ad. BONTE et Fils.

M. J.-B. DESBONNET dit qu'il est difficile de saisir tous les arguments du mémoire.

M. CREPY fait remarquer qu'il y a une question de juridiction qui échappe au Conseil.

## LE CONSEIL

Décide que le mémoire sera imprimé et envoyé à tous les Conseillers avant discussion.

Il est donné lecture de la proposition suivante déposée dans la séance du 17 Février 1882, par M. ROUSSEL:

Le soussigné a l'honneur de prier l'Administration et le Conseil municipal de vouloir bien adopter les vœux suivants :

1.º Considérant les mutilations que l'on fait subir, sous prétexte de restaurations ou d'expropriations, aux vieilles et intéressantes maisons de Lille, notamment à la Bourse, où on vient de faire disparaître deux arcades du rez-de-chaussée pour les remplacer par un

Conservation
de monuments
rappelant
des souvenirs
historiques

linteau, le soussigné prie M. le MAIRE de prendre un arrêté tendant à placer dans les attributions et sous la sauvegarde de la Commission historique du musée de Vicq, le contrôle et le classement des maisons et monuments dont les façades rappellent les époques différentes de l'art flamand;

2.º Les progrès vers l'emploi de la lumière électrique pour l'éclairage des villes et des monuments publics s'accentuent journellement. Il est important d'essayer à Lille ce mode d'éclairage.

Les machines d'Emmerin et les générateurs de la Faculté de médecine peuvent produire, en outre du service auquel ils sont affectés, la force motrice nécessaire pour développer une quantité considérable d'électricité.

Le meilleur système pour l'éclairage de nos rues consisterait à élever, au centre des places où se croisent un certain nombre de rues, des phares avec plusieurs réflecteurs envoyant la lumière dans une grande étendue de chaque rue.

On pourrait, à titre d'essai, monter un phare provisoire sur la place Philippe-Lebon, à proximité de l'Ecole de médecine, ce qui permettrait de le disposer aussitôt l'achèvement du chauffage à vapeur.

Le soussigné espère que ces deux propositions recevront le meilleur accueil auprès de l'Administration et du Conseil municipal.

M. ROUSSEL ayant quitté la séance,

## LE CONSEIL

Décide que ce vœu sera renvoyé à l'Administration pour qu'il y soit donné, autant que possible, satisfaction.

M. CHARLES rappelle au Conseil municipal que le Conseil général a été appelé à donner son avis sur cette question dans une de ses dernières séances. La Compagnie du chemin de fer d'intérêt local, de Dunkerque à Lille, était désireuse d'établir une gare à Esquermes. L'honorable membre verrait avec plaisir le Conseil appuyer ce vœu.

Etablissement d'une gare à Esquermes

L'Administration municipale se mettra en rapport à ce sujet avec l'Administration du chemin de fer.

La proposition suivante a été déposée dans la séance du 28 Février 1882.

Les Conseillers municipaux soussignés:

#### CONSIDÉRANT:

Jardin botanique

Que le terrain occupé autrefois par le jardin botanique est resté inculte depuis deux ans et ne paraît pas devoir recevoir prochainement une affectation nouvelle ;

Que le nouveau jardin botanique est éloigné du centre de la Ville et se trouve encore fort imparfait d'organisation;

Que les élèves de nos Facultés sont ainsi privés d'une source très-précieuse d'enseignement pratique;

Qu'il serait utile de fournir aux maîtres et aux maîtresses de nos écoles primaires, des types de végétaux usuels qui pourraient être d'excellents sujets de leçons de choses ;

Proposent à l'Administration et au Conseil de décider :

Que provisoirement et jusqu'à ce qu'il reçoive un meilleur usage, le terrain de l'ancien jardin botanique, derrière le square Jussieu, sera divisé en une centaine de plates-bandes où l'on cultivera à un grand nombre d'exemplaires les plantes utilisées en médecine, en industrie ou en économie domestique.

A. GIARD, A. CHARLES, GRANDEL.

M. le MAIRE dit que depuis le dépôt de la proposition, l'ancien jardin botanique a été transformé en square; mais qu'avant de le livrer au public il reste certains travaux à accomplir, entr'autres la couverture du canal qui le traverse. Il présente un devis s'élevant à 11,500 francs.

Il est renvoyé à la Commission des travaux.

La proposition suivante a été déposée dans la séance du 10 Mars 1882 :

Projet
de percement
d'une voie directe
allant de la rue
Esquermoise à la
rue de la Monnaie

M. CRÉPY porte à la connaissance du Conseil que l'Administration hospitalière va rentrer, dans quelques semaines, en possession de son immeuble de la rue Basse, connu sous le nom de l'Hôtel de l'Europe, dont l'emphytéose va expirer.

La Ville, d'un autre côté, a depuis fort longtemps le projet de percer une voie directe allant de la rue Esquermoise à la rue de la Monnaie, qui emprunterait sa surface à la couverture complète de ce qui reste du canal de l'Arc. Le moment est donc venu de

s'occuper de ce travail. Au point de vue de l'assainissement de ce quartier, il n'y en a pas de plus utile, et pour le transit entre la porte de Gand et la nouvelle Ville, il n'y en a pas de plus favorable.

L'ouverture de cet artère diminuerait certainement l'encombrement habituel de la voie publique, à la hauteur de la place des Patiniers, et rendrait un grand service à la circulation générale en cet endroit.

De plus, si ce qu'on a dit à M. CREPY est exact, les Hospices ont beaucoup de propriétés sur le parcours de la rue à ouvrir, et, à la faveur de ce percement, on leur donnerait une plus-value considérable. Or, comme les finances de nos institutions de bienfaisance sont intimement liées à celles de la Ville, puisque, en cas de déficit, c'est à celle-ci qu'on s'adresse fatalement, il s'ensuit qu'en augmentant les ressources du budget des Hospices, on soulage le nôtre. Il s'agit donc de savoir ce qu'il y a à faire à cet égard, et, à cet effet, M. CREPY propose la nomination d'une Commission qui s'entendrait avec l'Administration hospitalière pour étudier cette affaire en commun, et apporter au Conseil son avis sur la solution immédiate à donner à une question qui touche à de si nombreux intérêts.

#### LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à la Commission des travaux.

->---

La proposition suivante a été déposée dans la séance du 17 Mars 1882 :

Les soussignés, Conseillers municipaux, ont l'honneur de soumettre à leurs collègues la proposition suivante :

Une somme de trois cents francs sera accordée à la Ligue anti-cléricale de Paris.

GIARD, Ed. CREPY, BOUCHÉE, A. PAMELARD, F. ROUSSEL, ALHANT, Ch. MARSILLON.

M. le MAIRE prie le Conseil de ne pas donner suite à cette demande. Il existe en France un grand nombre de Sociétés de ce genre. Ce serait créer un précédent. Tout en rendant hommage à l'idée qui anime l'auteur de cette proposition, M. le MAIRE propose de passer à l'ordre du jour et de réserver les ressources du budget pour la ville de Lille.

LE CONSEIL

Passe à l'ordre du jour.

Ligue anti-cléricale de Paris

Subside

La proposition suivante a été déposée dans la séance du 24 Mars 1882 :

Chambres syndicales

Admission dans les adjudications

Considérant que le moyen pratique de manifester ses sympathies aux travailleurs est de leur venir en aide d'une manière positive, et de leur procurer la possibilité de se créer des ressources directes;

Que ce but serait atteint pour partie, si l'on admettait les syndicats professionnels à concourir aux adjudications des travaux publics au même titre que les autres entrepreneurs ;

Le Conseiller municipal soussigné demande que ses collègues décident que désormais les syndicats professionnels seront admis à prendre part aux adjudications des travaux communaux.

Edouard PEERT.

M. PEERT demande l'ajournement de sa proposition, le Sénat s'étant prononcé contre les Chambres syndicales.

Le Conseil ajourne.

Les propositions n.ºs 444 et 446, relatives au déclassement d'une partie des fortifications, à la démolition du fortin de Canteleu, à l'établissement d'une gare à Esquermes, étant désormais sans objet, en raison des récentes délibérations du Conseil, sont retirées par leurs auteurs.

Il en est de même et pour la même cause:

- 1.º De la proposition n.º 445, émanant de M. ROUSSEL, relative au moyen de préservation du théâtre contre l'incendie;
- 2.º De la proposition de MM. PAMELARD, GIARD et BOUCHÉE, visant l'organisation d'une fête de bienfaisance;

Armes de la Ville

La proposition n.º 449, de M. GAVELLE, relative aux armes de la Ville, est ajournée en raison de l'absence de son auteur.

Débits de tabac

Création rue des Stations La proposition n.º 273, signée par MM. GIARD, GRANDEL et PEERT et demandant la création d'un débit de tabac rue des Stations, est renvoyée à l'Administration.

# M. le MAIRE fait la communication ci-après :

#### MESSIEURS,

Le sieur DUTERTE, Ferdinand-Henri-Joseph, agent de 2.º classe de la brigade de sûreté, est décédé en activité d'emploi le 8 Mai 1882, laissant une veuve.

Entré dans le service de la police le 25 Avril 1866, révoqué le 19 Août 1869, réintégré comme agent de la sûreté le 19 Septembre 1871, le sieur DUTERTE comptait, le jour de son décès, treize ans, onze mois et quinze jours de services, avec un traitement moyen de 1,450 francs pendant ses trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 337 fr. 32 c.

La dame veuve DUTERTE, née COTE, Charlotte-Joseph, demande la liquidation de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

#### Vu:

Les extraits des registres de l'état-civil de Lille, constatant :

- 1.º Que le sieur DUTERTE et la dame COTE ont contracté mariage le 7 Décembre 1853;
- 2.º Que ledit sieur DUTERTE est décédé le 8 Mai 1882;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcé entre les époux DUTERTE; Le règlement précité, duquel il résulte, article 8, que la veuve DUTERTE a droit à la moitié de la pension de 337 fr. 32 c., qu'aurait pu obtenir son mari.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à la dame COTE, veuve DUTERTE, sur la Caisse des retraites des services municipaux, une pension de 168 fr. 66 c., à partir du 9 Mai 1882, lendemain du décès de son mari.

Les conclusions du rapport de M. le MAIRE sont adoptées.

La séance est levée.

CERTIFIÉ:

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Caisse
des retraites des
services
municipaux

Rêglement de pension veuve Duterte